



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 8 NOVEMBRE 2018
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le jeudi 8 novembre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, M. Marcel MESSÉ, Adjoint,
Mme Sylvie VEILLARD, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Isabelle BLOT, M. Gérard DURAND, Mme Fabienne HALET, M. Franck ORRIÈRE

Absents excusés :

Mme Patricia TEMPLON, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoint
M. Gwenaél GRANDAIS, M. Jean-Michel MAZURE, Mme Sylvie BODIN, M. Arnaud COLAS

Mme Patricia TEMPLON donne pouvoir à Marie GUÉGUIN

□ □ □ □ □

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□ □ □ □ □

QUESTION N° 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Monsieur le Maire précise que les membres du CCAS ont été informés du projet de dissolution.

Dans l'éventualité de la dissolution du CCAS, il propose de créer un comité consultatif composé des membres élus et désignés actuellement en place du CCAS pour la durée du mandat municipal en cours.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis FAVORABLE pour dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018 afin de terminer l'exercice comptable en cours,
- précise que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence sauf si celle-ci est transférée à la communauté d'agglomération Vitré Communauté à laquelle la commune appartient ; le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune,
- décide de la création d'un comité consultatif d'action sociale composé d'un président , de 4 membres élus et 4 membres désignés pour représenter différentes associations sociales (insertion, lutte contre les exclusions, famille, personnes âgées, personnes handicapées et enfance),
- désigne à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'accord des membres du CCAS actuel, les personnes suivantes comme membres du comité consultatif d'action sociale pour toute la durée du mandat municipal en cours :
 - ✓ M. MENAGER Louis – Président,
 - ✓ Mme GUÉGUIN Marie – membre élu,
 - ✓ Mme VEILLARD Sylvie – membre élu,
 - ✓ Mme HALET Fabienne – membre élu,
 - ✓ Mme BLOT Isabelle – membre élu,
 - ✓ Mme THIEURMEL Béatrice – membre désigné par l'UDAF,
 - ✓ M. MOREL Georges – membre désigné, représentant les personnes âgées,
 - ✓ Mme CHARIL Madeleine – membre désigné, représentant les personnes handicapées,
 - ✓ Mme DOURDAIN Noëlla - membre désigné, représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion.

1-2 SMICTOM – Rapport d’activités 2017

Le Maire présente le rapport d’activité 2017 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud-Est 35.

Après lecture de ce document, le conseil municipal n’ayant pas d’observations particulières à formuler, approuve ce dossier.

QUESTION N° 2 – FINANCES

2-1 ZA Gérard 1 et 2 – convention-cadre pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de la gestion d’un équipement entre Vitré Communauté et la commune de Montreuil-sous-Pérouse

Le maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2017 par laquelle le conseil municipal avait accepté le transfert des ZA de Gérard 1 et 2 à Vitré Communauté.

Il présente une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de la gestion des ZA Gérard 1 et 2 entre la Commune et Vitré Communauté qui propose de confier à la Commune la gestion de l’entretien des espaces verts, de la voirie, du balayage mécanique ainsi que la consommation de l’éclairage. La durée de la présente convention s’applique jusqu’au 31 décembre 2020 et le montant forfaitaire annuel et payable après service fait est de 8 617 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de convention-cadre pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de la gestion d’un équipement entre la Commune et Vitré Communauté ainsi que ses modalités ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-2 DM N°5 - COMMUNE Décision Modificative - Dépenses de Fonctionnement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de régulariser les comptes de dépenses de fonctionnement sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget de l’exercice 2018 de la commune en fonctionnement.

CREDITS à OUVRIR en dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012

– Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites 3 000 €

Chapitre 012

– Article 6411 – Personnel titulaire 6 000 €

Chapitre 012

– Article 6413 – Personnel non-titulaire 2 000 €

CREDITS à REDUIRE en dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65	
- Article 65741 – Subvention	- 1 500 €
Chapitre 65	
- Article 65548 – Autres contributions	- 3 000 €
Chapitre 022	
– Article 022 – Dépenses imprévues	- 1 200 €
Chapitre 011	
– Article 615221 – Bat. Publics	- 1 500 €
Chapitre 011	
– Article 615231 – Voirie	- 3 800 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cette DM.

2-3 Prix de vente des terrains du lotissement Les Hameaux du Courtil

Le Maire rappelle la délibération en date du 5 mai 2017 par laquelle il avait été décidé de fixer le prix de vente du m² des terrains du lotissement Les Hameaux du Courtil. Cependant le prix indiqué était TTC avec une TVA à 20 %, or ce taux est erroné.

Aussi il convient de préciser et de rectifier les prix HT de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de mettre à la vente les lots :
- n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 au prix de 62,48 € HT le m²,
- n° 8a, 8b, 9,10,11,12,13,14 au prix de 43,32 € HT le m² ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant cette affaire.

2-4 Remboursement des frais de déplacement pour mandat spécial

Le Maire rappelle la tenue du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité organisé par l'Association des Maires de France qui se déroulera du 19 au 22 novembre 2018, Porte de Versailles à Paris.

Il indique ensuite qu'il compte y participer et propose à d'autres élus de l'accompagner.

Il aborde alors la possibilité de prendre en charge les frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial pour participation et représentation de la Commune à cet évènement annuel. Puis il se retire pour laisser les élus débattre de sa proposition.

Après délibération, et vote hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal :

- décide de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement pour mandat spécial des élus qui participeront au 101^{ème} Congrès des Maires de France,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-5 SDE 35 - Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de MONTREUIL-sous-PÉROUSE d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de MONTREUIL-sous-PÉROUSE.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MONTREUIL-sous-PÉROUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de MONTREUIL-sous-PÉROUSE au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONTREUIL-sous-PÉROUSE.

2-6 Les Hameaux du Courtil : Cabinet Legendre avenant n°4

Monsieur le Maire présente l'avenant n°4 du Cabinet Legendre concernant les modificatifs n°1 et n°2 du règlement du permis d'aménager et du plan de composition du lotissement Les Hameaux du Courtil pour un montant de 780 € HT et 600 € HT. Il précise que cet avenant ne dépasse pas 5 % du montant du marché, il n'y a donc pas lieu de convoquer la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le montant du marché HT sera porté à la somme 62 771,40 € HT (montant initial : 51 170 € HT + avenant n° 1 : 1 674,40 € HT + avenant n°2 : 3 850 € HT + avenant n°3 : 4 697 € HT + avenant n°4 : 1 380 € HT).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte cet avenant pour un montant de 780 € HT pour le modificatif n°1 et 600 € HT pour le modificatif n°2 soit un total de 1 380 € HT,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-7 RIPAME : participation aux frais de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté de financer le reste à charge à hauteur de 10 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RIPAME.

Il explique que selon cette clé de répartition prévue dans la convention de fonctionnement, la Commune de Val d'Izé sollicite une participation au titre de l'année 2017 de 432,20 € aux frais de fonctionnement et 517,63 € aux frais d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de participer à hauteur de 432,20 € aux frais de fonctionnement et 517,63 € aux frais d'investissement pour le RIPAME,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-8 Précision vente des logements 9, rue Abbé Pierre Leroy

Le maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre dernier le conseil municipal avait décidé de vendre les logements situés 9, rue Abbé Pierre Leroy pour un montant net vendeur de 170 000 €.

Il précise qu'à ce montant il faut ajouter, conformément à l'offre d'achat en date du 27 septembre 2018, la somme de 6 500 € pour la rémunération du mandataire, M. Christophe FESSELIER, consultant immobilier megAgence.

En conséquence il y a lieu de porter le prix de vente total à 176 500 € à charge des acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le prix total de vente de 176 500 € dont 170 000 € sont attribués à la Commune et 6 500 € sont attribués au mandataire,
- autorise le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

QUESTION N° 3 – VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS

3-1 Convention mise en souterrain des réseaux Orange route de Gérard

Dans le cadre de la stratégie d'ORANGE sur les effacements de réseaux, le Maire présente une « convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité » reprenant l'ensemble des modalités d'application conformes à l'accord ORANGE/SDE35 présenté et approuvé par le SDE d'Ille-et-Vilaine le 11 février 2005.

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la dissimulation des réseaux publics aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électronique et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur dissimulation dans un même secteur soit coordonnée.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 de la présente convention et de leur enfouissement, la collectivité et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention évoquée ci-dessus,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

QUESTION N° 4 – URBANISME

Annule et remplace la délibération 4.1 convention d'occupation précaire du 7 novembre 2016

4-1 Convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté de mettre à disposition de M. LERETRIF Jean-Yves, des parcelles de la Zone Artisanale de Gérard 2 en compensation de la perte de location d'une partie des terres destinées au projet de la ZAC de Ribert. Le statut juridique de l'exploitation ayant été modifié, il propose de renouveler la convention d'occupation précaire au GAEC « Collines et Prairies » représenté par Messieurs LERETRIF Jean-Yves et Etienne.

Après délibération le Conseil Municipal, considérant qu'à court terme il n'existe aucun projet de commercialisation sur ces parcelles de terre et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées à usage agricole, décide :

- de renouveler la convention d'occupation précaire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 décembre 2016 pour les parcelles de la ZA de Gérard 2 pour une superficie de 3 ha 43,
- de fixer la redevance d'occupation pour la présente période à 26,59 € par hectare soit la somme totale de 91,20 €,
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016 et toutes les pièces s'y rapportant.

Compte-tenu du transfert de la compétence développement économique à Vitré Communauté au 1er janvier 2017, l'encaissement de la somme de 91,20 € se fera sur le budget communal.